

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom du produit : **WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la produit : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Van Iperen International BV
Smidsweg 24
3273 LK Westmaas - Nederland
T +31 (0)186 578 888 - F +31 (0)186 573452
info@iperen.com - www.vaniperen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Les épandages peuvent être glissants.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrate d'ammonium	(Numéro CAS) 6484-52-2 (Numéro CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27	50-60%	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Nitrate d'ammonium	(Numéro CAS) 6484-52-2 (Numéro CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27	(80 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les verres de contact. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si la victime est consciente et alerte, donner 2-3 verres d'eau à boire. Ne pas faire vomir à moins que le personnel soignant afin indices. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut causer une irritation (légère).
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut donner des plaintes à l'estomac/aux entrailles. Les symptômes peuvent inclure: Nausées. Vomissements. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivez les conseils du chapitre 4.1. En cas d'inhalation des produits de décomposition au feu, les symptômes peuvent être retardés. La commande médicale pendant 48 heures après exposition est nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : De préférence: eau. Employez les méthodes extinctrices appropriées aux conditions environnantes.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'extincteurs chimiques ou de mousses. N'employez pas la vapeur ou le sable pour s'éteindre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Le produit n'est pas auto-inflammable, mais peut entretenir la combustion.
- Danger d'explosion : Dangers spécifiques: En cas d'incendie, il ya une option potentiel d'explosion, surtout si les engrais sont contaminés par des substances chimiques inappropriés (incompatibles) (par exemple huile, voir la section 10).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de phosphore, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone)

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent, envisager l'évacuation et faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Tenir compte des liquides d'extinction polluants.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas respirer les fumées. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations : Si cela peut être fait en toute sécurité éviter la contamination de l'engrais par les hydrocarbures et autres matières inflammables.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurez-vous toujours d'abord votre propre sécurité. Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le dégagement de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.
- Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.
- Mesures antipoussières : Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir également les informations contenues dans "Pour les non-secouristes".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Arrêter la fuite si possible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Réduire à un minimum la production de poussières. Arrêter la fuite si possible. Ne laissez pas l'engrais à mélanger avec de la sciure lubrifiants et l'huile. Diluer recueillies petites particules d'engrais les mélangeant avec des matériaux inertes (calcaire, dolomie, phosphates minéraux, gypse, sable) ou se dissolvent dans l'eau.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Ramasser mécaniquement, en plaçant dans des récipients appropriés pour la récupération ou l'élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations : Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour des informations de contact d'urgence.

Voir section 8 pour des informations sur équipement de protection individuelle.

Voir section 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur de traitement des déchets

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Veiller à la propreté - les épandages peuvent être glissants sur les surfaces lisses, sèches ou humides.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Utilisation avec ventilation suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux comme indiqué dans la section 8. Protéger de l'humidité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Conditions de stockage : Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Conserver dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles. Stockage des substances combustibles, des agents acides, alcalins, de soufre, les chlorates, les chlorures, les chromates, les nitrites, les permanganates, les poudres métalliques et des substances contenant des matériaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et les alliages de l'un des matériaux mentionnés ci-dessus n'est pas recommandée.

Matériaux incompatibles : Ne pas utiliser avec le cuivre/aluminium/zinc - risque de corrosion.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir le produit à l'écart de: sources d'ignition. sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : Tenir le produit à l'écart de: agents d'oxydation, matières combustibles, matières organiques.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Évitez inutilement l'exposition à l'air pour empêcher l'absorption de l'humidité. Conforme à la réglementation. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Le produit de grands sacs de 500 kg doivent être empilés en moins de 4 couches. Lorsque gros sacs sont utilisés, le nombre de couches ne doit pas dépasser 3. Gardez les piles de stockage d'au moins 1 mètre des murs, corniches, poutres et éclairage.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Emballage bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Matériaux d'emballage : Matériau approprié: carton, matière synthétique

PGS7 Groupe engrais : 2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais. Pas classé comme dangereux.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	21,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	12,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,45 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,045 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l

Indications complémentaires

: Le produit pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Equipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1.



Protection des mains

: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Choix des matériaux des gants

: Demander conseil au fournisseur de gants

Protection oculaire

: Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

: Les vêtements normaux de travail sont convenables

Protection des voies respiratoires

: Faire les travaux en plein air / sous aspiration locale ou à une ventilation suffisante pour garder le niveau en dessous recommander/légales des niveaux d'exposition. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Voir section 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur de traitement des déchets.

Autres informations

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Training du personnel sur les bonnes pratiques.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Grains./Poudre
Couleur	: Blanc à gris foncé.
Odeur	: Odeur faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes
Masse volumique	: kg/m ³ Se référer à la fiche produits
Solubilité	: Eau: Se référer à la fiche produits
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non pertinent pour une substance solide
Propriétés explosives	: Cet engrais n'est pas explosif et il a obtenu une haute résistance à la détonation.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas auto-inflammable, mais peut entretenir la combustion.

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Teneur en COV	: Sans objet
Autres propriétés	: La matière a une réaction neutre.
Indications complémentaires	: Se référer à la fiche produits

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas considéré comme réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter températures élevées. Contamination par des matières incompatibles. Contamination avec des matières combustibles. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut corroder certains métaux. Ne pas laisser à mélanger avec de la sciure et d'autres matières combustibles ou organiques. Stockage des substances combustibles, des agents acides, alcalins, de soufre, les chlorates, les chlorures, les chromates, les nitrites, les permanganates, les poudres métalliques et des substances contenant des matériaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et les alliages de l'un des matériaux mentionnés ci-dessus n'est pas recommandée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, vapeurs nitreuses, oxydes de phosphore).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
L'ingestion de grandes quantités peut donner des plaintes à l'estomac/aux entrailles

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
DL50 orale rat	2950 mg/kg (OECD 401)
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	Inhalation peu probable

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Peut causer une irritation des voies respiratoires lors de l'exposition à des concentrations élevées

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Autres informations : Informations sur les effets: voir section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Classification relative à l'environnement: non applicable.

Ecologie - eau : Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Pour la Flandre: concentration maximale dans eau potable: 50 mg/l (magnésium)(M.B. 28/1/2003). Concentration maximale dans eau potable: 50 mg/l (nitrate) (Directive 98/83/CE). Non nocif pour les poissons (CL50(96h) >1000 mg/l). Non nocif pour les algues (CE50 (72h) >1000 mg/l). Non nocif pour les organismes aquatiques (CE50 >1000 mg/l). Non nocif pour la boue activée. Peut causer une eutrophisation.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
CL50 poisson 1	447 mg/l 48-h

12.2. Persistance et dégradabilité

WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation ou bioamplification n'est attendue basée sur les propriétés des matières premières (Log Pow < 1).

12.4. Mobilité dans le sol

WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption (basé sur les propriétés de la substance).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
Selon la branche de l'industrie et les processus de production, aussi d'autres codes EURL peuvent être applicables

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée. Les récipients vides et rincés peuvent être éliminés comme des matières non dangereuses ou être recyclés.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

Indications complémentaires : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2071
N° ONU (IMDG) : 2071
N° ONU (IATA) : 2071
N° ONU (ADN) : 2071
N° ONU (RID) : 2071

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Engrais au nitrate d'ammonium
Désignation officielle de transport (IMDG) : ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Désignation officielle de transport (IATA) : Ammonium nitrate fertilizers
Désignation officielle de transport (ADN) : Engrais au nitrate d'ammonium
Désignation officielle de transport (RID) : ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Description document de transport (ADR) : UN 2071 Engrais au nitrate d'ammonium, 9
Description document de transport (IMDG) : UN 2071 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

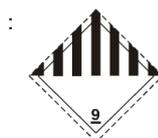
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Non soumis
Code de classification (ADR)	: M11
Code EAC	: 1Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 186, 193
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: BK2
N° FS (Feu)	: F-H
N° FS (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Usually granules. Wholly or partly soluble in water. These mixtures may be subject to self-sustaining decomposition if heated. The temperature in such a reaction can reach 500°C. Decomposition, once initiated, may spread throughout the remainder, producing gases which are toxic. None of these mixtures is subject to the explosion hazard. Transport of AMMONIUM NITRATE liable to self-heating sufficient to initiate decomposition is prohibited.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y958
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 958
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 200kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 958
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 200kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A89, A90
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M11
Dispositions spéciales (ADN)	: 186, 193
Transport admis (ADN)	: B
Équipement exigé (ADN)	: PP
Disposition pour le transport en vrac (ADN)	: CO02, ST02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la cargaison (ADN) : HA09
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : Dangerous only in bulk or without packaging. CO02, ST02 and HA09 apply only when this substance is carried in bulk or without packaging
Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M11
Quantités limitées (RID) : 0
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

58. Nitrate d'ammonium (AN)	Nitrate d'ammonium
-----------------------------	--------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid : 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de cette préparation, évaluation de sécurité a été faite

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 23-15-0 + 5MgO + TE

RUBRIQUE 16: Autres informations

Version : 1.0 conforme au Règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 08/02/2017
Date d'émission : 08/02/2017
Indications de changement : Sans objet.

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA Website: Information on Registered Substances. Information des fournisseurs. BIG-database.
Conseils de formation : Avant d'utiliser et de manutention cette produit, lire la fiche de donnees de securite.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Clause de la société

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.